

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site **le 19 septembre 2018** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

**CENTRE CULTUEL ET CULTUREL
PARC DE STATIONNEMENT 29 PLACES**

Situé à :

**MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Rue de l'Espérance**

Classement / Référence :

Type PSP

3^{ème} catégorie

Référence : E424.00142 002

Membres présents avec voix délibérative :

- | | |
|---------------------|---|
| - M. SAINT AUBIN | Adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - M. FANDI | Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - Major VEDIS | Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) |
| - Lieutenant BONNET | Représentant le Commandant du groupement n° 2 |

Assistaient également à la visite :

- | | |
|----------------------|--|
| - M. SAYAH | Président de l'association |
| - M. LAYADI | Conseiller technique |
| - M. NEHAR | Secrétaire AEM |
| - M. CHENNI | Trésorier AEM |
| - M. BEN ACHOUR | Agent d'entretien |
| - Mme RYOUHI | Chef de service bâtiments de la ville |
| - Lieutenant DESRIAC | Centre d'incendie et de secours de Montigny-Lès-Cormeilles |

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

AVIS DEFAVORABLE

I – VERIFICATIONS TECHNIQUES

Installations électriques :	organisme agréé	30 juillet 2018
Installations gaz :	estimée vers le	15 octobre 2017
Chauffage et ramonage :	estimée vers le	15 octobre 2017
Extincteurs :		8 février 2018
Alarme de type 4 :		mensuelle
commune avec le parc de stationnement		
Éclairage de sécurité :		30 juillet 2018
Registre de sécurité :		présent

L'exploitant a précisé que les contrôles des installations de gaz, du chauffage et de l'alarme étaient réalisés bénévolement par un technicien compétent, membre de l'association qui était présent lors de la visite (Monsieur CHENNI société CL Entreprise)

II – OBSERVATIONS

Cette réunion avait pour objet la première visite périodique de cet établissement réceptionné le 8 juillet 2013 par la commission de sécurité d'arrondissement. À cette occasion, le parc de stationnement avait été dissocié de l'établissement de culte, les deux étant isolés et superposés.

Au cours de la visite, les essais d'alarme incendie et d'éclairage de sécurité se sont révélés concluants. Toutefois, un diffuseur sonore supplémentaire est nécessaire dans le parc de stationnement.

Lors de la visite les membres de la commission communale de sécurité ont constaté que le sous-sol déclaré en 2006 comme parc de stationnement indépendant de 717 m² et 29 emplacements est isolé de la mosquée (plancher CF 2 heures).

Cependant, selon le président de l'association, il est transformé occasionnellement en salle de prières lors des grandes fêtes religieuses.

Les membres de la commission communale de sécurité ont constaté l'installation permanente d'enceintes permettant la sonorisation du culte et l'absence de véhicules.

Vu l'effectif théoriquement admissible de 1434 personnes, le parc de stationnement devrait disposer de 4 sorties totalisant 15 unités de passage. Or, il ne dispose que de 2 dégagements totalisant 7 unités de passage donnant directement sur l'extérieur (escalier et rampe d'accès des véhicules).

Les caractéristiques de ces dégagements limitent la capacité d'accueil à 500 personnes.

De plus, il manque un déclencheur manuel et un bloc autonome d'éclairage de sécurité au niveau de la rampe d'accès des voitures. Divers stockages dans des armoires sont aussi présents.

La commission communale de sécurité a prescrit l'interdiction de toute activité de culte dans le parc de stationnement et a invité le responsable de la mosquée à déposer un dossier en mairie pour étude et avis de la sous-commission ERP-IGH.

Ainsi, la sous-commission ERP-IGH devra statuer si l'ensemble mosquée plus parc de stationnement constitue un seul établissement ce qui déterminera la catégorie et le choix de l'équipement d'alarme qui devrait alors être de type 3 si le parc de stationnement est conservé. Actuellement les installations électriques et l'alarme de type 4 sont communes à l'ensemble des deux entités.

III – PRESCRIPTIONS

3.1 Interdire l'activité de culte dans le parc de stationnement compte-tenu de l'insuffisance des dégagements et des non-conformités relevées en matière d'éclairage de sécurité, de déclencheur manuel et d'audibilité de l'alarme. Art. CO 38, Art. EC 8 et MS 63 et MS 65

3.2 Déposer via la mairie, un dossier d'aménagement de l'ensemble du bâtiment en tenant compte des nouvelles activités pour étude et avis de la sous-commission ERP-IGH conformément à l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article GN 6.

Il comportera notamment :

- Une notice de sécurité précisant la ou les activités exercées ainsi que les mesures de sécurité mises en œuvre.
- Des plans à jour avec les surfaces pour chaque niveau afin de définir la catégorie
- Toute pièce utile à la compréhension de l'activité et au contrôle de l'application de la réglementation.

3.3 Identifier à l'extérieur le raccord ZAG de la chaufferie par la mention « désenfumage chaufferie ». Art CH 5 et arrêté du 23 juin 1978. Rappel

3.4 Renforcer l'alarme incendie dans le parc de stationnement avec un diffuseur sonore supplémentaire afin de la rendre plus audible le signal d'évacuation. Art MS 67

IV – AVIS

Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité **un AVIS DEFAVORABLE** à l'usage du parc de stationnement pour l'activité de culte tant qu'un dossier ne sera pas déposé via la mairie, pour étude et avis de la sous-commission ERP-IGH et que le présent avis n'aura pas été levé.

Marcel SAINT-AUBIN

Président de la Commission



